

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR « LA PRISE DE POSITION DES NATIONS UNIES SUR LE CODE DU LOGEMENT DE LA RÉGION FLAMANDE »

M. Dimitri Fourny (cdH). – Lorsque j'avais précédemment évoqué cette question, j'avais dû subir une volée de bois vert de la part de mes Collègues libéraux qui considéraient cette question comme une attaque aux francophones. Depuis, ce dossier a connu bien des évolutions sur lesquelles j'aimerais revenir. La presse a relaté l'inquiétude du Comité des Nations Unies par rapport au décret adopté en 2006 par la Région flamande restreignant l'accès aux logements sociaux aux seules personnes ayant pris l'engagement d'apprendre le néerlandais, ce décret ayant par ailleurs été approuvé par le Conseil d'Etat. Ce groupe d'experts a été chargé d'évaluer les politiques des États parties à la Convention des Nations-Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Selon les conclusions du Comité, la Belgique devrait notamment « veiller à ce que les exigences linguistiques ne conduisent pas à une discrimination indirecte exercée en raison de l'origine nationale ou ethnique ». Pourriez-vous m'indiquer quelle est la position que le Gouvernement wallon compte adopter à propos de cette mise en cause du décret adopté par le Parlement flamand et qui a déjà fait l'objet de nombreuses questions et interpellations au sein de notre Assemblée ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cette question est extrêmement importante car elle concerne le respect de la dignité d'un certain nombre de locataires. Je me rappelle moi aussi, les propos de M. Crucke à l'époque qui avait déclaré : « Je vous reproche, Monsieur Fourny, d'affaiblir les francophones. Seules les vraies valeurs méritent d'être défendues ». Je m'étonne de ces propos et je constate que, depuis lors, le Groupe MR a remis ses montres à l'heure. Tout comme vous, j'ai suivi ce dossier de très près et c'est avec satisfaction que j'ai pris connaissance du rapport des Nations Unies concernant l'apprentissage de la langue néerlandaise comme condition dans l'acquisition d'un logement social. Voilà une première reconnaissance

internationale. J'ai donc saisi le Commissaire européen en charge de cette matière par un troisième courrier pour lui rappeler notre inquiétude. Celui-ci m'avait répondu qu'il partageait ces craintes et qu'il attendait les arrêtés d'application pour prendre position. Ce rapport des Nations Unies a aussi amené un élément nouveau dans le débat, à savoir la non-satisfaction d'un accord portant sur la non-discrimination et la protection des minorités. Le sens des engagements semble tout relatif. Nous allons donc poursuivre nos efforts en la matière. Je tiens aussi à signaler que nous ne sommes pas les seuls à porter ce dossier puisque deux associations flamandes se sont jointes à notre action. Il me semblait important de le souligner. Bien évidemment, l'ensemble de ces pièces seront portées à la connaissance de Maître Deprez qui est chargé de notre dossier. J'espère que nous aurons gain de cause et que nous pourrons invalider ce dispositif qui selon moi, enfreint non seulement la libre circulation des personnes, mais qui est aussi contraire à plusieurs articles de notre Constitution.

M. Dimitri Fourny (cdH). – *Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et ce rappel historique. Il s'agit d'un dossier qui a encore plus d'acuité au vu de notre actualité. Il est important d'exprimer de manière claire notre position. J'espère que nous pourrons aboutir à une issue favorable d'ici les prochains mois.*

Parlement Wallon – Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement – Lundi 17 mars 2008.